Alpes de Haute Provence Commune d'AUBIGNOSC

Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DCM N°60 /2019

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le 17 décembre 2010

ID: 004-210400131-20191212-201960VINCIOA-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 DECEMBRE 2019

---- L'an deux mille **DIX-NEUF**,

le **12 décembre à 18H15**, le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 05 décembre

<u>Membres présents</u>: MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian, **LERDA** Serge, **ALBERT** Patrice, **FAURE** Michel, **LATIL** Yves, **WEBER** Hélène et **BERTOU** Christel.

5 Absent(s) excusé(s) : **MACCARIO** Fabrice, **ALBERT JUESTZ** Françoise, **WALLON** Muriel, **WALCZAK** Franck et **VILLETTE** Christelle.

<u>2 Pouvoir(s)</u>: MACCARIO Fabrice à AVINENS René et VILLETTE Christelle à TURCAN Nicole.

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

OBJET: AUTOROUTE A51 / CONVENTION DE GESTION DES OUVRAGES D'ART DES VOIES RETABLIES / (RÉGULARISATION)

--- Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal des faits suivants :

À l'occasion des travaux de construction de l'autoroute A51, déclarés d'utilité publique, le dispositif de desserte locale sur le territoire de la Commune d'Aubignosc a été modifié par ESCOTA, concessionnaire de l'Etat pour l'autoroute A51. Les Parties ont fait l'inventaire de l'ensemble des voiries communales construites, déviées et rétablies par ESCOTA, en tant que concessionnaire de l'Etat lors du passage de l'A51. Ces voiries assurent la desserte locale des propriétés riveraines depuis leur mise en service.

Celles-ci ont fait l'objet d'une remise en gestion auprès de la Commune d'Aubignosc par la signature de procès-verbaux de remise techniques.

---- Aujourd'hui, il s'agit de signer une convention sur les ouvrages d'Art ; monsieur le maire donne lecture du projet : la présente convention de superposition d'affectation, régie par l'article L2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques concerne spécifiquement et distinctement de la procédure visée supra, la remise à la Commune des portions de voiries communales et leurs accessoires directs au droit des ouvrages d'art qui franchissent l'autoroute. Elle répond donc aux exigences du décret n°2017-99 du 8 Mars 2017 portant application de la loi n°2014-774 du 7 Juillet 2014.

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- > **VALIDE** les dispositions de la convention (dont le projet sera annexé à la présente)
- > **AUTORISE** le maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.
- ---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

